

REÇU 04 AVR. 2016



Association Professionnelle des Conseillers en Services Financiers  
Professional Association of Financial Services Advisors

Mémoire concernant l'exercice d'un représentant de courtier  
et de conseiller en sein d'une société par actions

Présenté à :

L'Organisme Canadien de Réglementation du Commerce  
des Valeurs Mobilières (OCRCVM)

Par



L'Association Professionnelle des Conseillers en Services Financiers

Montréal le 31 mars 2016

## **Qui sommes-nous ?**

L'Association Professionnelle des Conseillers en Services Financiers (APCSF) est une association incorporée en vertu de la Loi S-40 Loi sur les syndicats professionnels.

À cet effet, nous avons le droit de représenter les conseillers inscrits à l'AMF dans toutes les disciplines auprès des gouvernements, de l'AMF, de la Chambre de la Sécurité Financière, de l'ACCAP, de l'OCRCVM, des organismes de placements collectifs (OPC) et des firmes de valeurs mobilières.

Une majorité de nos membres détient un permis d'exercice dans deux (02) ou plusieurs disciplines telles que ;

- Conseiller en sécurité financière
- Conseiller en assurance et rente collective
- Conseiller en épargne collective
- Conseiller en placement (plein exercice)
- Planificateur financier
- Courtier en hypothèque

Au Québec, l'APCSF est actuellement la seule association professionnelle dument accréditée par la loi, et notre mission est de préserver la Pérennité du Conseil Financier indépendant, ce qui représente environ 35% de tous les conseillers détenant un permis émis par l'AMF, soit environ 11,000 détenteurs de permis.

## **Situation actuelle de la main-d'œuvre impliquée dans la distribution des produits financiers au Québec :**

Actuellement, la Loi 188 : Loi sur la distribution des produits et services financiers permettent aux compagnies d'assurance ainsi qu'aux banques de verser des commissions de vente et de référence hypothécaire directement aux cabinets inscrits à l'AMF dans les disciplines suivantes :

- Assurance de personnes
- Assurance et rentes collectives
- Planification financière

Par contre, les organismes de placements collectifs (OPC) et les cabinets de courtage en valeurs mobilières ne sont pas autorisés à verser directement à un cabinet détenant un permis de l'AMF dans les disciplines ci-haut mentionnées les honoraires et commissions générés par leurs activités professionnelles liées au commerce des valeurs mobilières, le 7 janvier dernier, l'AMF a publié un avis qui a relancé le débat sur l'incorporation des conseillers en placement et en épargne collective : toute rémunération liée aux activités de valeurs mobilières doit être versée via une personne physique et non via un cabinet, à moins que ce dernier ne soit inscrit à l'AMF dans la discipline des valeurs mobilières. Finalement, selon la loi 188, les conseillers en placement ou en épargne collective, qu'ils soient employés d'une institution financière ou travailleurs autonomes, sont tous considérés comme des personnes employées d'une firme de valeurs mobilières ou d'épargne collective. Les travailleurs autonomes, qui prennent au jour le jour des risques financiers pour exploiter leur commerce, qui supportent seuls toutes les dépenses d'affaires liées au commerce des valeurs mobilières, qui doivent rémunérer et former leur personnel de soutien ne peuvent pas recevoir leurs commissions et honoraires via un cabinet de services financiers déjà incorporé, car la Loi ne les considère pas ces travailleurs autonomes comme des chefs d'entreprise ni comme des professionnels indépendants

Le présent mémoire présente le point de vue de l'APCSF concernant l'exercice des activités d'un représentant de courtier et de conseiller au sein d'une société par actions.

### **Notre perception actuelle de la distribution des services financiers :**

Actuellement, l'APCSF identifie trois (3) types de cabinets habiles à distribuer des fonds communs de placement et des valeurs mobilières au Québec ;

#### **1) Les cabinets de grande taille :**

Ces cabinets de valeurs mobilières ou d'épargne collective sont principalement détenus par les banques, des caisses d'épargne et de crédit. Certains organismes de placement collectif possèdent également leur propre réseau de distribution et de vente. Ils recrutent des représentants sans expérience qui reçoivent une formation en cours d'emploi sur les produits et services distribués par le cabinet. Leur encadrement est généralement assuré par un directeur des ventes et un bureau de conformité.

Étant donné que ces cabinets ont investi dans la formation de leur personnel de vente, ces derniers privilégient une relation employeur / employé. L'employé est généralement rémunéré à salaire fixe plus boni de performance. En plus de payer ses avantages sociaux, comme l'assurance collective et le régime de retraite, l'employeur fournit à ses employés un bureau, des équipements de bureau, il paye les permis d'exercice et les cotisations requises pour l'inscription à l'AMF, à la CSF ou l'OCRCVM, ainsi que l'assurance responsabilité professionnelle. La formation pour l'obtention et le maintien du titre de planificateur financier est également défrayée par l'employeur, dans la plupart des cas.

Les clients du conseiller/employés sont dirigés par la banque ou la caisse qui détient des informations privilégiées lorsque des événements surviennent dans la vie financière de leurs clients. Par exemple: l'obtention d'un prêt hypothécaire ou d'un prêt commercial, vente d'une entreprise, encaissement d'une prestation consécutive suite à un décès, héritage, gain à la loterie, etc.

Le conseiller / employé de l'institution financière a pour tâche d'investir les capitaux des clients de la banque et de la caisse auprès d'organismes de placements collectifs (OPC) ou d'une firme de valeurs mobilières appartenant au même réseau que cette institution financière.

En réalité, l'employé de l'institution financière n'a pas toute la latitude ni l'indépendance requise pour offrir aux clients de l'institution financière l'ensemble des produits financiers disponibles sur le marché. Donc, ceci rend l'offre de service plus restreinte. Évidemment, dans ce modèle d'affaires, la clientèle du cabinet est la propriété du cabinet et non celle de l'employé.

## 2) Les cabinets régionaux de petite ou moyenne taille :

Ces cabinets regroupent environ 10 à 50 conseillers en épargne collective et/ou de conseillers en placement, et sont souvent situés dans une même région.

Ces cabinets sont inscrits à l'AMF comme cabinets en épargne collective ou en valeurs mobilières, **mais également** comme cabinets multidisciplinaires spécialisés en planification financière et distribuant des produits d'assurance.

Malheureusement, depuis 5 ans au Canada, 26 sociétés de détail et 11 sociétés institutionnelles ont cessé leurs opérations depuis 2 ans suite à une diminution abrupte des profits consécutive aux baisses de marché ainsi qu'à l'augmentation dramatique des coûts liés à la conformité. <sup>(1)</sup>

Ces sociétés ont toutes été absorbées et vendues à par des grandes institutions financières (Banque et compagnie d'assurance) c'est ce qu'on appelle le phénomène de la "consolidation" des cabinets d'épargne collective et/ou de valeurs mobilières.

Plusieurs dirigeants de ces cabinets ont quitté l'industrie et n'ont pas été remplacés. De nombreux conseillers compétents et qualifiés ont été mis à pied, ce qui leur a permis de démarrer leur propre cabinet de services financiers indépendants spécialisés distribuant des fonds communs de placement et/ou des valeurs mobilières, des produits d'assurance, de même que des services -conseils en planification financière.

## 3) Les cabinets de proximité »

Ces cabinets de services financiers sont généralement composés de 1 à 3 actionnaires et de 1 ou 2 assistants. Ce sont des entrepreneurs indépendants qui ont construit leur entreprise brique par brique, client par client, qui ont su fidéliser leur clientèle ciblée en leur offrant une diversification de produits financiers basés sur les besoins de leurs clients et non en fonction des impératifs de commercialisation et des d'objectifs de vente fixés par la direction du cabinet.

Les membre que l'APCSF sont des conseillers/propriétaires de cabinets et sont des conseillers d'expérience qui détiennent plusieurs permis d'exercice tel que celui de conseiller en sécurité financière, conseiller en épargne collective ou conseiller en placement (plein exercice) courtier en hypothèque, planificateur financier ou encore conseiller en assurance et rentes collectives. Ces conseillers expérimentés suivent chaque année des cours de formation continue, répondent aux exigences de conformité requises par les OAR et

détiennent tous une assurance responsabilité professionnelle. E&O. afin que le public soit protégé.

Ces cabinets contribuent également au Fonds d'indemnisation en services financiers. Ces cabinets sont généralement regroupés sous une bannière de société de courtage et ils reçoivent des services tels que la gestion des ordres, la conformité, la formation continue, service de publicité et marketing les logiciels d'analyse et de recherche, etc., mais ne donnent pas de conseils aux clients.

Les conseillers ont conclu des ententes privées avec les cabinets rattachés garantissant le droit de propriété de la clientèle (achalandage), mais aussi la garantie de continuité de service au client lorsqu'un conseiller prend sa retraite, ou en cas de décès ou d'invalidité. Dès la cessation d'une entente ou lors d'un différend entre le cabinet et le conseiller, il peut se retrouver parfois sans revenu durant de longues semaines ou même des mois à cause de l'absence d'ententes claires.

**Pourquoi le législateur devrait-il permettre aux conseillers en épargne collective et aux conseillers en placement de s'incorporer ?**

L'apport des conseillers en services financiers à l'activité économique du Québec est très important, car elle est complémentaire aux régimes de sécurité gérés par l'état (AE, RRQ, PSV, SAAQ, CSST, etc.).

Comme tous les propriétaires d'entreprises, nos membres doivent payer toutes leurs dépenses, leurs permis, leur assurance responsabilité, leur location du bureau, les salaires des employés, les logiciels transactionnels et d'analyse de besoins, de même que tous les frais relatifs à la formation théorique et pratique de leurs employés et assistants.

L'autorisation du législateur de verser les commissions de fonds communs de placement et de valeurs mobilières directement à un cabinet non- inscrit dans la discipline de valeurs mobilières permettrait certes une diminution du taux d'imposition d'une corporation par rapport à celui d'un individu, mais comporterait les avantages suivants :

- 1) Meilleure gestion des charges d'exploitations, gestion de la TPS et la TVQ pour les comptes à honoraires
- 2) Meilleur contrôle des déductions des impôts à la source et des charges sociales telles que AE, RRQ, des dirigeants et employés
- 3) accumulation de capital en vue des dépenses d'immobilisation et d'achat d'équipement
- 4) Formation de la relève, transfert d'entreprise et protection des emplois
- 5) Diminuer les coûts de comptabilité pour les cabinets multidisciplinaires

discipline de valeurs mobilières permettrait certes une diminution du taux d'imposition d'une corporation par rapport à celui d'un individu, mais comporterait les avantages suivants :

- 1) Meilleure gestion des charges d'exploitations, gestion de la TPS et la TVQ pour les comptes à honoraires
- 2) Meilleur contrôle des déductions des impôts à la source et des charges sociales telles que AE, RRQ, des dirigeants et employés
- 3) accumulation de capital en vue des dépenses d'immobilisation et d'achat d'équipement
- 4) Formation de la relève, transfert d'entreprise et protection des emplois
  
- 5) Diminuer les coûts de comptabilité pour les cabinets multidisciplinaires

**Nos membres sont des entrepreneurs qui privilégient une relation de partenariat plutôt qu'une relation d'assujettis.**

Ces cabinets considèrent les compagnies d'assurances, les firmes de fonds commun de placement, les firmes de valeurs mobilières et les banques comme des fournisseurs de produits et services. Nos membres se considèrent des partenaires d'affaires de manufacturiers de produits financiers.

Nos membres signent depuis longtemps des ententes commerciales avec des « cabinets d'agents généraux » pour la distribution des produits d'assurance-vie et invalidité, individuelle et collective.

En contrepartie du versement d'une partie de leurs honoraires et commissions, les cabinets d'agents généraux fournissent les services suivants :

- Service de souscription d'assurance, vie / invalidité
- Service de gestion de transactions des fonds distincts
- Service de conformité
- Séminaires de formation continue
- Service de planification financière intégrée

Dans le secteur de la distribution de l'assurance-vie, invalidité et fonds distincts, les ententes avec les compagnies d'assurances et les "cabinets d'agents généraux " fonctionnent bien depuis des décennies

La législation qui contrôle le commerce des valeurs mobilières a pris du retard par rapport aux nouvelles technologies.

1) L'apparition de l'internet permet aujourd'hui un meilleur contrôle à distance des transactions des représentants et facilite les opérations de vérification des OAR, et ce pour une meilleure protection du public.

2) Les logiciels d'analyse et de recherche en valeur mobilière sont plus performants et moins coûteux

3) Les logiciels transactionnels permettent au représentant d'effectuer en ligne ses transactions pour ses clients, ce qui renforce le concept de la relation **corporative** qui existe déjà dans la vie quotidienne des conseillers.

Les activités à venir des ventes générées par des conseillers (programmes) électroniques en valeur mobilière, seront –il comptabilisé au nom personnel- (personne physique) ou société?

### **La position de l'APCSF quant au versement des commissions directement à un cabinet non-inscrit.**

Nos membres, considèrent les firmes de valeurs mobilières comme des partenaires d'affaires et dans le quelle nous avons négocié un prix pour obtenir des services tels que :

- Support transactionnel
- Support au marketing et à la vente
- Service d'inscription et de maintien des permis
- Sessions de formation continue
- Service de conformité
- Pupitre d'obligation et services institutionnels (s'il y a lieu)
- Service de planification financière intégrée (s'il y a lieu)

Comme tous les autres professionnels en services financiers nos membres ont des responsabilités envers le public. Ils sont responsables des conseils et des recommandations et de toutes les transactions financières effectuées au nom de leurs clients. Beaucoup de nos membres ont un cabinet multidisciplinaire, leurs lieux de travail, et les activités de conseil sont souvent interconnectées et confondues offrant plusieurs services dans différentes disciplines à la même personne. Delà la nécessité d'uniformiser les revenus et les dépenses dans une seule déclaration d'impôt de société.



**NOUS DEMANDEONS A ÊTRE TRAITÉS COMME DES PROFESSIONNELS DES SERVICES FINANCIERS** au même titre que les autres professionnels, comptables, avocats, courtiers en assurance de dommages, courtiers en hypothèque, et courtiers immobiliers, conseillers en sécurité financière, courtiers en assurance collective. Contrairement aux médecins qui ont acquis le droit de s'incorporer il y a 7 ans alors qu'ils n'avaient qu'un seul fournisseur, soit la RAMQ, les conseillers en placement et en épargne collective sont des professionnels indépendants qui transigent avec plusieurs fournisseurs et des centaines de clients. Ils doivent avoir le droit de recevoir les honoraires et commissions générés par leurs activités de valeurs mobilières via leur propre cabinet afin d'assurer la pérennité de leur entreprise et le transfert à une relève qualifiée et compétente et ils doivent bénéficier des mêmes avantages fiscaux que d'autres professions constituées en société par actions.

**Notre Requête auprès du ministre des Finances et de l'AMF :**

Tout comme l'a fait la British Columbia Securities Commission en février 2002, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba en octobre 2007, la Commission des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick en 2009 et en 2015 la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, nous demandons au ministre des Finances du Québec de modifier la Loi sur la distribution des produits et service financiers et la loi sur le commerce des valeurs mobilières. Comme il était proposé dans le projet de loi 58 présenté à l'Assemblée Nationale en 2013, voir si bas..

**Chapitre V**

**« Exercice des activités d'un représentant de courtier et de conseiller au sein d'une société par actions »**

« 168.2. Un représentant de courtier et de conseiller dûment inscrit à ce titre auprès de l'autorité peut, conformément aux conditions, modalités ou autres règles déterminées par règlement de l'Autorité, exercer ses activités ou sein d'une société par actions qu'il contrôle seul ou avec un maximum de 3 associés détenant un permis individuel ce conseiller en épargne collective ou de représentant en valeurs mobilières (plein exercice)

Cette société est solidairement responsable avec le représentant de courtier et de conseiller de l'exécution des obligations découlant de la présente loi et de toute faute commise par celui-ci. »

Cette société est solidairement responsable avec le représentant de courtier et de conseiller de l'exécution des obligations découlant de la présente loi et de toute faute commise par celui-ci. »

« 168.3. Lorsqu'un représentant de courtier et de conseiller détient une assurance de responsabilité civile, celle-ci doit également désigner comme assurée la société par actions au sein de laquelle celui-ci exerce ses activités. »

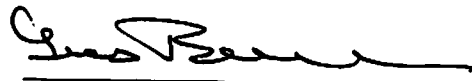
« 168.4. Le représentant de courtier et de conseiller ne peut invoquer des décisions ou des actes de la société par actions au sein de laquelle il exerce ses activités pour justifier un manquement à une disposition de la présente loi ou de ses règlements, ou pour diminuer ou exclure sa responsabilité personnelle. »

« 168.5. La rétribution relative aux activités du représentant de courtier et de conseiller exercées au sein d'une société par actions appartient à cette société. »

En terminant, nous vous remercions l'OCRCVM de nous avoir permis de vous adresser ce mémoire ainsi que nos commentaires.



Flavio Vani B.Sc. R.I.  
Président et porte-parole  
Lobbyiste enregistré



Yves Boucher, PI fin.  
Trésorier  
Lobbyiste enregistré

**APCSF**

**404-1600 boul. Henri Bourassa Ouest,  
Montréal, QC H3M 3E2**

**Tél : 418 977-2227 Sans frais : 1 866-551-554 Fax : 514 335-9932**

**www.apcsf.ca info@regroupement.ca**